

Sept insectes autorisés à partir du 1er juillet en aquaculture

Le règlement L 138/97 paru dans le journal officiel de l'Union européenne, applicable dès le 1er juillet 2017, autorise l'usage, dans les aliments aquacoles, de protéines issues d'insectes d'élevages sous conditions d'espèces et de pratiques d'élevage.

Seules sept espèces sont autorisées : les mouches soldat noire et domestique (*Hermetia illucens* et *Musca domestica*), le tenebrion meunier dont la larve est plus connue sous le nom vers de farine et le petit tenebrion mat (*Tenebrio molitor* et *Alphitobius diaperinus*), et trois grillons : le domestique, le domestique tropical et celui des steppes (*Acheta domestica*, *Gryllobates sigillatus* et *Gryllus assimilis*).

Côté technique d'élevage, le substrat utilisé dans l'alimentation des insectes doit de préférence ne pas contenir de produits d'origine animale – mais des exceptions existent - et ne pas contenir de lisier, ni de déchets de cuisine. À l'importation, un certificat sanitaire sera exigé.

Lien article : <http://pdm-seafoodmag.com/lactualite/detail/items/sept-insectes-autorises-a-partir-du-1erjuillet-en-aquaculture.html>